

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024

Présidente de séance : Dominique BIZAT

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT, Patrick DE BERNARD

**ABSENTS REPRESENTES** : Bernard LE MÉHAUTÉ représenté par Dominique BIZAT, Dominique LEGRAND représentée par Laurence DAILLY, Marion CALMEL représentée par Christine PESTEIL, Cyril BORDES représenté par Patrick DE BERNARD

**ABSENTS** : Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY

Secrétaire de séance : Christine PESTEIL

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **OBJET** : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES PIGEONS

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des pigeons au centre-ville de Saint-Céré.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une intervention a été réalisée par la société SAS FAVI 40 route de Valette 86100 CHATELLERAULT pour la régulation de la population de pigeons la nuit en condition optimale par la mise à disposition d'un expert.

**ARTICLE 2** : Le montant total de l'intervention s'élève à la somme de 2 750.00 € HT soit 3 300.00 € TTC. (Budget commune, compte 611, fonction 7222, service 813).

#### **OBJET** : ACQUISITION D'UN AGITATEUR POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir pour la STEP un container mixer avec agitateur à pales repliables.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée auprès de la société SNF SA rue Adrienne Bolland ZAC de Milieux 42163 ANDREZIEUX CEDEX

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande s'élève à la somme de 2 145.00 € HT soit 2 574.00 € TTC. (Budget assainissement, compte 21562, opération 19, service 2).

#### **OBJET** : ADRESSAGE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'adressage de la voirie de la commune de Saint-Céré.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée auprès de SIGNAUX GIROD Agence de Cahors Z.I d'Englandières 46000 CAHORS pour des panneaux d'adressage.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette commande s'élève à la somme de 1 459.60 € HT soit 1 751.52 € TTC. (Budget commune, compte 2152, opération 373, fonction 845, service 822.)

#### **OBJET** : PANNEAUX

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de signalétique par la commune de Saint-Céré et d'un complément pour procéder à l'adressage.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée auprès de SIGNAUX GIROD Agence de Cahors Z.I d'Englandières 46000 CAHORS pour des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette commande s'élève à la somme de 3 377.43 € HT Soit 4 052.92 € TTC.

(Budget commune, compte 2152, opération 373, fonction 845, service 822.)

**OBJET : REVISION D'UNE TOITURE POUR LE CLUB-HOUSE DU TENNIS**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision d'une toiture pour le Club-House du tennis.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée auprès de l'entreprise BOUILLET PROFILAGE Z.A Coupille 46320 LIVERNON et une deuxième commande auprès de l'entreprise CHAUSSON 899 Avenue du Général De Gaulle 46400 Saint-Laurent Les Tours.

**ARTICLE 2** : Le montant total des deux commandes s'élève à la somme de :

- 1<sup>ère</sup> commande : 1 489.79 € HT soit 1 787.75 € TTC
- 2<sup>ème</sup> commande : 1 837.57 € HT soit 2 205.08 € TTC

(Budget commune, compte 21314, opération 186, fonction 325, service 41452).

**RAPPORT N°1 – AVENANT N°2 - CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16

*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le programme Petites Villes de Demain a été instauré par l'Etat pour donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention cadre valant ORT, élaborée en 2022 et officiellement signée le 9 février 2023, a permis de :

- Contractualiser les 2 premiers secteurs d'intervention du territoire de Cauvaldor, ceux de Gramat et de Souillac
- Valider les premiers diagnostics, orientations stratégiques et périmètres d'études « revitalisation » des communes Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Vayrac, et Saint-Céré.
- Valider la stratégie de revitalisation de la communauté de commune CAUVALDOR

Le premier avenant à la convention, officiellement signé le 17 octobre 2023, a permis de :

- Contractualiser les 5 secteurs d'intervention de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac.

L'article 12 de la convention prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage.

Suite à la tenue du comité de pilotage le 20 septembre 2024, en présence des collectivités bénéficiaires, des partenaires financeurs et des autres partenaires, le présent avenant modifie le secteur d'intervention de la commune de Biars-sur-Cère en y ajoutant les parcelles AH 064, AH 065, AH 066 et AH 067, constituant la partie biarnaise de l'unité foncière de la friche de l'ancien collège d'Orlinda. Il s'agit d'uniformiser le secteur d'intervention ORT sur la friche de l'ancien collège d'Orlinda, sise sur les communes de Bretenoux et Biars-sur-Cère. La partie bretenouviennaise fait partie du secteur d'intervention ORT de la commune de Bretenoux. Afin de correspondre au périmètre de projet de reconversion de cette friche, il convient d'intégrer la partie biarnaise de cette unité foncière au secteur d'intervention ORT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'adopter le second avenant de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

**Patrick DE BERNARD** : L'avenant 2 concerne Bretenoux et la friche de l'ancien collège. Pourquoi faut-il qu'il soit adopté par le CM de Saint-Céré ?

**Dominique BIZAT** : L'ORT vaut dans sa globalité quel que soit le territoire impacté par l'avenant

**RAPPORT N°2 – VENTE DE LIVRES, DOCUMENTS ISSUS DE LA COLLECTION DE LA MEDIATHEQUE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite au succès des deux ventes annuelles de livres, revues et CD à destination des particuliers sous la forme d'une braderie, la commune de Saint-Céré, dans le cadre de la compétence qu'elle exerce pour la lecture publique, souhaite procéder à une vente étendue tout au long de l'année.

Il s'agit de donner une seconde vie à certains des documents éliminés des collections de la médiathèque.

Les documents concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque.

L'usage de ces documents en ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Les ventes seront proposées uniquement à destination des particuliers et dans un emplacement dédié de la médiathèque.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé de maintenir la tarification suivante :

- 1 € par livre / par CD / pour 5 périodiques,
- 5 € par beau livre

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'approuver l'organisation d'une vente tout au long de l'année à des particuliers des documents désherbés de la médiathèque aux tarifs proposés ci-dessus.

#### **RAPPORT N°3 – VENTE D’AFFICHES DE CINEMA**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite au succès des deux ventes annuelles de livres organisées par la médiathèque, le cinéma de la MDA souhaite procéder à la vente de ses affiches de cinéma lorsque les films ne sont plus projetés en salle.

Il s'agit de donner une seconde vie à ces documents comme le pratiquent de nombreux autres cinémas.

Les documents concernés présentent tous un état physique correct.

Les ventes seront proposées uniquement à destination des particuliers.

La Maison des Associations propose d'organiser la vente d'affiches de cinéma organisée à destination du plus grand nombre, il est proposé d'adopter la tarification suivante :

- 3 € par petite affiche,
- 5€ par grande affiche.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes du cinéma.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'approuver l'organisation de vente d'affiches de cinéma aux tarifs proposés ci-dessus.

#### **RAPPORT N°4 – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 6 AOÛT 2024 INSTAURANT L'EXONÉRATION DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Considérant la délibération du 6 août 2024 instaurant des exonérations de taxe foncière en zone France ruralités revitalisation, la sous-préfecture de Figeac a fait savoir que cette exonération dépendait exclusivement d'une délibération communautaire pour le territoire de la commune de Saint-Céré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'abroger la seconde délibération du conseil municipal du 6 août 2024.

**RAPPORT N°5 : DEFINITION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DESSERVIES DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 2 contre : 0 pour : 14

Conformément aux prescriptions de l'article L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, le zonage proposé définit les zones desservies et celles non desservies en eau potable. L'objectif du zonage de distribution est de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte s'appliquera.

La présente cartographie sera susceptible d'une mise à jour lors de la livraison du schéma directeur d'eau potable de Saint-Céré par le cabinet Dejante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** décide

- D'approuver la cartographie des zones desservies par le schéma de distribution en eau potable.

**Vote :**

**14 pour :** Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Laurence DAILLY (Dominique LEGRAND), Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL (Marion CALMEL), Johan MOSSÉ, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT

**2 abstentions :** Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES)

*P. DE BERNARD* : N'est-il pas une obligation de fournir l'eau à tous ?

*Dominique BIZAT* : C'est un enjeu majeur, certains hameaux sont approvisionnés par des sources qui risquent de tarir donc la commune reçoit des demandes de connexion mais les problématiques sanitaires, financières et techniques sont nombreuses.

Des solutions sont proposées mais il est compliqué d'être entendu.

**RAPPORT N°6 – TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE (ALAC)**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

L'Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) est un dispositif à destination des collégiens qui propose des temps d'animation dans l'établissement scolaire de 12h à 14h le lundi, mardi, jeudi, vendredi mais aussi le mercredi après-midi.

L'ALAC a été mis en place à la rentrée de septembre.

Ce projet bénéficie d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot qui soutient les actions des ALAC à la condition qu'un tarif soit appliqué pour en faire partie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De conserver le tarif d'un euro par an pour l'accès de l'accueil de loisirs associé au collège (ALAC) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 y compris pour les temps de mercredi après-midi.

**RAPPORT N°7 : DROITS DE PLACE CIRQUES – MANEGES – THEATRES – AUTRES MANIFESTATIONS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- d'adopter le tarif suivant :

	2025
<b>Emplacements</b>	1,15€/m <sup>2</sup> avec un minimum de 10,00 € de versement
- <b>Forfait grand chapiteau 2 jours</b>	795 €
- <b>CAUTION</b>	72 €

➤ Petites installations	
➤ Moyennes installations	205 €
➤ Grandes installations	236 €

### **RAPPORT N°8 : REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de redevance d'occupation du domaine public comme suit :

<b>Tarif / m<sup>2</sup></b>	28,00 €
------------------------------	---------

Ce tarif s'applique à l'occupant du domaine public quelle que soit sa durée d'occupation dans l'année.

### **RAPPORT N°9 : ANIMAUX RECUPERES OCCASIONNELLEMENT PAR LA POLICE MUNICIPALE 2025 – AMENDE ET FRAIS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
**Votes** : abstention : 1 contre : 0 pour : 15

La Police Municipale peut être confrontée à la nécessité de garder les animaux errants ou divagants sur la voie publique, dans l'attente de leur départ en chenil si les propriétaires ne peuvent être retrouvés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif de jour de garde des animaux errants, tarifs en sus de l'amende de police, à 87.00 €

**Vote :**

**15 pour :** Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Laurence DAILLY (Dominique LEGRAND), Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL (Marion CALMEL), Olivier LARRIBE, Céline CADINOT, Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES)

**1 abstention :** Johan MOSSÉ

### **RAPPORT N°10 : REGIME DE SURVEILLANCE FUNERAIRE ET VACATIONS FUNERAIRES 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le décret 2010-97 du 30 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées dans ce cadre, règlemente les opérations funéraires soumises à vacation des services de police et les conditions mise en œuvre notamment dans ses articles 4 et 5.

L'article R2213-48 fixe le nombre de vacations devant être versées dans les deux cas suivants :

- la fermeture de plusieurs cercueils donne lieu à un versement unique
- lors de l'exhumation de plusieurs corps, la première vacation est versée en totalité, les suivantes 1/2 tarifs

La police municipale assure ces surveillances et encaisse par le reversement du receveur municipal le produit des vacations.

Ces prestations sont assimilables à des indemnités et soumises aux prélèvements sociaux et autres cotisations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- d'adopter le tarif suivant :

Vacations funéraires	<b>2025</b>
----------------------	-------------

Du lundi au vendredi - De 9 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h 00	<b>25.00€</b>
---	---------------

**RAPPORT N°11 : TARIFS CONCESSION CIMETIERE 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le colombarium et le jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre de déposer les urnes ou de répandre les cendres des défunts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- d'adopter les tarifs suivants :

**COLUMBARIUM**

Case murale	555,00 €
Case au sol	490,00 €
Inscription sur la colonne du souvenir	47,00 €

**CONCESSIONS**

Dimension	Simple 2 places (2.5 m <sup>2</sup> )	Double 5 places (5 m <sup>2</sup> )
30 ans	230,00 €	400,00 €
50 ans	400,00 €	740,00 €

**RAPPORT N° 12 : TARIF DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- d'adopter le tarif suivant :
- Fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de ramassage des encombrants comme suit :

Tarif/voyage	155.00 €
--------------	----------

Ce tarif sera appliqué pour le ramassage des encombrants déposés hors des endroits prévus à cet effet et après identification des auteurs.

**RAPPORT N°13 : TARIFS REGIE FOIRES ET MARCHES 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des foires et marchés comme suit :

← **Droits de place par mètre linéaire**

<b>Commerçants non sédentaires</b>	
Droits de place m linéaire	0.95 €
Commerçants non sédentaire Forfait minimum de perception 6 m	6.40 €
Eau/Electricité par jour	2.05 €

← **Tarifs propres aux producteurs (étals – mercredi – samedi)**

Mètre linéaire au-delà de 2 m	1.15 €
Forfait minimum de perception de 2 m	2.85 €
Eau électricité par jour	2.05 €

**Tarif emplacement camion hors jour de foire**

<b>Par jour</b>	<b>97 €</b>
-----------------	-------------

**RAPPORT N° 14 : TARIFS FOOD TRUCK 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Par délibération du 03 novembre 2020 le conseil municipal a instauré un tarif pour les camions « FOOD TRUCK » proposant des repas en dehors des jours et horaires des restaurateurs sédentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des Food Truck comme suit :
- HORS PERIODE DE FOIRE ET MARCHE

Commerçants non sédentaire et alimentaire	10.00 €
Eau/Electricité par jour	6,00 €

**RAPPORT N°15 : TARIFS JARDINS FAMILIAUX 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- d'adopter le tarif suivant :
  - Droit d'entrée 2025 : 28.00 €
  - Cotisation annuelle et forfaitaire applicable à compter du 01/01/2025 : 38.00 €
  - Renouvellement annuel payable d'avance et réglé le 15 janvier 2025
  - La première entrée dans un jardin sera facturée au tarif de la cotisation annuelle quelle que soit la date d'entrée
  - Une absence de paiement du renouvellement au 1<sup>er</sup> mars entraînera le retrait automatique du jardin.

**RAPPORT N°16 : TARIFS DU PRET DE MATERIEL**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

L'utilisation du matériel est limitée au périmètre de la commune et du canton.

Le prêt de matériel est gratuit pour les associations saint-céréennes lorsque le matériel est utilisé sur le domaine public de la commune, et payant dans les autres cas. La valorisation de cette mise à disposition gratuite apparaîtra dans le tableau annuel des subventions aux associations.

Pour les associations dont le siège social n'est pas à SAINT-CERE, le prêt de matériel est payant.

Le prêt à titre gratuit ou payant est subordonné à la signature d'une convention.

En cas de non restitution ou de casse du matériel, le tarif de remplacement sera appliqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide d'adopter le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Table	6,00 €
Chaise / unité	1,20 €
Barrière	1,60 €
Guirlande électrique	36,00 €
Câble électrique avec tableau	97,00 €
Plancher 8X8	60,00 €
Podium 9X9	97,00 €
Podium couvert 6X5	60,00 €
Stands 3X3	12,00 €
Autres stands	16,00 €
Stands 4.5 x 3	15,00 €
Guirlandes 20 m	5,00 €
Guirlandes 40 m	10,00 €
Coffret électriques 10 m	12,00 €
Rallonges 380 et 200 volt	8,50 €
Panneaux de signalisation (uniquement commune de Saint céré)	Caution de 200€/ panneau
Caution	300€ pour les tables 150€ pour les chaises

- ***Un tarif de remplacement de matériel est prévu en cas de non restitution par celles-ci ou de casse dans les locaux de la commune.***

Table	160.00 €
Chaise	25.00 €
Barrière	45.00 €
Guirlande électrique	55.00 €
Câble électrique avec tableau	160.00 €
Stands 3X3	1 750.00€
Stands 4.5X3	2 050.00€
Guirlandes 20 m	55.00 €
Guirlandes 40 m	105.00 €
Coffret électriques 10 m	945.00 €
Rallonges 380 et 200 volt	370.00 €

#### **RAPPORT N°17 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Les tarifs de location de la salle polyvalente, de l'auditorium et des salles de la maison des associations sont proposés ci-dessous pour l'exercice 2025.

A titre dérogatoire, chaque association de SAINT CERE pourra bénéficier d'un prêt à titre gratuit (hors chauffage s'il y a lieu) pour toute utilisation sans billetterie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessous

<b>- SALLE POLYVALENTE</b>		<b>CAUTION</b>	<b>TARIFS 2025</b>
<b>JOURNEE</b>	PARTICULIERS ST-CEREENS	<b>500 € 50 € pour gestion des Ordures Ménagères</b>	<b>180</b>
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES		<b>180</b>
	PARTICULIERS EXTERIEURS		<b>360</b>
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES		<b>360</b>
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE (salle polyvalente)		<b>180</b>
<b>1/2 JOURNEE</b> Inférieur à 4 heures d'occupation  ou soirée	PARTICULIERS ST-CEREENS	<b>500 € 25 € pour gestion des Ordures Ménagères</b>	<b>95</b>
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES		<b>95</b>
	PARTICULIERS EXTERIEURS		<b>190</b>
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES		<b>190</b>
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE (salle polyvalente)		<b>100</b>
Tarif de remplacement si perte des clés			<b>80 €</b>

<b>CINEMA</b>		<b>CAUTION</b>	<b>TARIFS 2024</b>	
<b>JOURNEE</b>	PARTICULIERS ST-CEREENS	<b>500 €</b>	<b>150</b>	
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES		<b>150</b>	
	PARTICULIERS EXTERIEURS		<b>300</b>	
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES		<b>300</b>	
<b>1/2 JOURNEE</b> Inférieur à 4 heures d'occupation  ou soirée	PARTICULIERS ST-CEREENS			
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES			<b>90</b>
	PARTICULIERS EXTERIEURS			<b>180</b>
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES			<b>180</b>

<b>AUDITORIUM ET SALLE DE DANSE MDA, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>CAUTION</b>	<b>TARIFS 2025</b>

<b>JOURNEE</b>	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES		<b>500.00 €</b>	<b>90</b>
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES			<b>180</b>
	Audiovisuel location			<b>Prêt gratuit</b>
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE (auditorium)			<b>105</b>
½ JOURNEE Inférieur à 4 heures d'occupation	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES		<b>500.00 €</b>	<b>50</b>
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES			<b>95</b>
	Audiovisuel location			<b>Prêt gratuit</b>
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE (auditorium)			<b>70</b>
Micro	A retirer et remis à l'accueil de la mairie		<b>Prêt gratuit</b>	<b>120 €/micro</b>
Tarif de remplacement si perte des clés			80.00 €	

<b>SALLES POLYVALENTS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (001, 002, 101, 102, 103 et espaces jeunes)</b>			<b>CAUTION</b>	<b>TARIFS 2025</b>
<b>JOURNEE</b>	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES		<b>500.00 €</b>	<b>50</b>
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES			<b>95</b>
½ JOURNEE Inférieur à 4 heures d'occupation	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES		<b>500.00 €</b>	<b>30</b>
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES			<b>50</b>
Tarif de remplacement si perte des clés			80.00 €	

Tarif de remplacement du micro en cas de non restitution ou détérioration		120.00 €
Tarif de remplacement de l'audiovisuel en cas de non restitution ou détérioration		1200.00 €

- qu'à titre dérogatoire, chaque association de SAINT CERE puisse bénéficier du prêt à titre gratuit (hors chauffage s'il y a lieu) pour toute utilisation sans billetterie, et fournisse une caution annuelle de 300€.
- que toute occupation avec billetterie donnera lieu à location des locaux.

**RAPPORT N°18 : TARIFS DE LA MAISON DES CONSULS 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide d'adopter le tarif suivant :

	<b>2025</b>
ASSOCIATIONS, COLLECTIFS D'ARTISTES OU ARTISTES (rez-de-chaussée et premier étage)	<b>Gratuité</b>
CAUTION	<b>300.00 €</b>
Forfait chauffage (par semaine)	<b>500.00€</b>

**RAPPORT N°19 : TARIFS MEDIATHEQUE MUNICIPALE 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'adopter les tarifs proposés et d'instaurer la gratuité pour les demandeurs d'emploi (sous présentation d'un justificatif et pour une durée de 6 mois).

TARIFS	SAINT CERÉ
Par lecteur	<b>17.50 €</b>
Par famille	<b>29.00 €</b>

TARIFS	Hors SAINT CERÉ
Par lecteur	<b>23.50 €</b>
Par famille	<b>37.00 €</b>
Estivants	<b>12.00 €</b>

- De préciser que les écoles extérieures pourront bénéficier du prêt de livre au tarif famille.

La distinction des tarifs "SAINT-CERÉ" et "hors SAINT-CERÉ" est étendue au profit des enfants qui domiciliés en dehors de la commune sont hébergés pendant les vacances par leurs grands-parents ressortissants de la commune sous réserve que les personnes intéressées produisent une déclaration sur l'honneur certifiant leur lien de parenté avec leurs petits-enfants et leur domiciliation à ST-CERÉ.

Pour les enfants scolarisés à SAINT-CERÉ (de la maternelle jusqu'au lycée) et pour les structures municipales (ALSH.) le prêt est gratuit

Les recettes perçues sur la régie de la Médiathèque Municipale sont imputées à l'article 7062 du budget de la commune.

**RAPPORT N° 20 : TARIFS 2025 PHOTOCOPIES – CADASTRE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des photocopies et du cadastre comme suit :

Photocopies NB format A4	0.30 €
Photocopies recto-verso NB format A4	0.50 €
Photocopies format NB A3	0.50€
Photocopies recto-verso NB format A3	1.00€
<u>Cadastre relevé</u>	5.00€
Extrait de plan support papier (format A3 ou A4)	

Extrait de matrice	10.00€
Copie couleur A4	1.50€
Copie couleur A4 – recto-verso	3.00€
Copie couleur A3	3.00€
Copie couleur A3 – recto-verso	6.00€

**RAPPORT N°21 : TARIF 2025 DE TRANSMISSION D'ACTES D'URBANISME**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- que chaque demande de copie d'acte d'urbanisme soit facturée aux tarifs prévus à l'article de l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

**RAPPORT N° 22 – TARIFS 2025 – SERVICE DE L'EAU**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
**Votes** : abstentions : 2 contre : 0 pour : 14

Il convient d'adopter les tarifs du service de l'eau avant le 31 décembre 2024 pour l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** décide

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs comme suit :

**TARIFS DE L'EAU 2025**

Prix du m3	2.10 € HT
Abonnement par tranche de <b>200 m3</b>	73.00 € HT
Prix du m3 en gros	0.70 € HT
Prix du m3 en gros Saint Vincent du Pendit	0.76 € HT
Abonnement Vente en gros	382.97 € HT
Frais de mutation	16.50 € HT
Relève de compteur d'eau	33.00 € HT
Frais d'ouverture et de fermeture de branchement AEP	64.30 € HT
Mise en service branchement AEP sur lotissement (pose robinet, compteur et clapet anti retour)	242.45 € HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN25mm	891.33 € HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN32mm	1 188.43 € HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN40mm	1 533.48 € HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN50mm	1 782.65 € HT
Forfait Remplacement compteur DN15	94.02 € HT
Forfait Remplacement compteur DN20	106.56 € HT
Forfait Remplacement compteur DN30	225.65 € HT
Forfait Remplacement compteur DN40	300.86 € HT
Forfait Etalonnage compteur	188.04 € HT
Plus value au Forfait Branchement pour mise en place d'un regard compteur DN15mm de capacité supérieure et permettant la mise en place d'un compteur supplémentaire	606.93 € HT

Forfait branchement inférieur à 8m en forage dirigé du DN25mm au DN50mm	3 641.55 € HT
---	---------------

Détail facturation	unité	prix unitaire HT 2025
<b>AEP au-delà des 3 premiers mètres et suppléments</b>		
tranchée ordinaire	MI	20.20 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	5.39 €
surprofondeur par dm/m	MI	3.39 €
tranchée type 2	MI	29.63 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	6.73 €
surprofondeur	dM	8.08 €
plus value pour un forage dirigé supérieur à 8 mètres	MI	122.64 €
traversée de mur - de 0,50m	U	148.17 €
Au-delà par dm/épaisseur	dM	33.67 €
Sciage chaussée	M <sup>2</sup>	26.94 €
plus value rocher	dM	49.84 €
confection tranchée à la main	M3	124.79 €
plus value croisement obstacle	U	47.54 €
lit de sable sur 0,30m	MI	16.16 €
matériaux 0/20	T	29.63 €
grave ciment, béton maigre	T	78.12 €
grave émulsion	T	84.68 €
revêtement pavage	M <sup>2</sup>	80.82 €
béton taloché sur 0,10m	M <sup>2</sup>	74.08 €
béton désactivé	M <sup>2</sup>	121.23 €
enrobé à froid (4cm)	M <sup>2</sup>	30.98 €
enrobé à chaud (5cm)	M <sup>2</sup>	121.23 €
émulsion tricouche	M <sup>2</sup>	20.20 €
réfection gravillo. Provisoire	M <sup>2</sup>	16.16 €
grillage avertisseur bleu	MI	2.02 €
TPC posé jusqu'à 110	MI	22.90 €
terrassment terrain normal	M3	62.39 €
terrassment terrain rocheux	M3	123.30 €
fourniture PEHD 19,4 x 25mm	MI	6.98 €
fourniture PEHD 27,2 x 32mm	MI	9.36 €
fourniture PEHD 38,2 x 50mm	MI	11.74 €
F & P réducteur de pression	U	186.44 €
Alternat de circulation	U/J	47.14 €
Gaine Ø50 mm	MI	1.23 €
Gaine Ø63 mm	MI	1.50 €
Gravette pour remblaiement	T	18.00 €
Tampon DN400	U	190.00 €
Fournitures diverses Pièces non-mentionnées dans le bordereau de prix ci-dessus	U	Coût réel

**Vote :**

**14 pour** : Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Laurence DAILLY (Dominique LEGRAND), Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL (Marion CALMEL), Johan MOSSÉ, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT

**2 abstentions** : Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES)

**RAPPORT N° 23 – TARIFS 2025 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16

**Votes** : abstentions : 2 contre : 0 pour : 14

Il convient d'adopter les tarifs du service de l'assainissement avant le 31 décembre 2024 pour l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs comme suit :

**TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2025**

Prix du m3	1.65 € HT
Abonnement par tranche de <b>200 m3</b>	61.50 € HT
Forfait habitants de la Maynardie	200.00 € HT
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)	3 675.00 € HT
Dépotage matières de vidange STEP	40.00 € HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN125mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN125 et d'un regard de visite	1 079.54 € HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN160mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN160 et d'un regard de visite	1 452.34 € HT
Contrôle conformité assainissement maison individuelle, rapport par envoi dématérialisé (e-mail)	180.00 € HT
Contrôle conformité assainissement immeuble ou pavillon avec plusieurs lots, rapport dématérialisé (e-mail)	225.00 € HT
Supplément pour envoi papier (postal) du rapport	5.00 € HT
Supplément pour fourniture de l'eau nécessaire au contrôle par le service assainissement (pas d'eau dans le logement contrôlé)	16.00 € HT
Contre-visite suite à travaux de mise en conformité du raccordement assainissement	60.00 € HT
Coût Echantillon matière de vidange	Tarif coût réel +10% de frais de traitement

Le coût du contrôle assainissement sera doublé si la prestation est demandée en urgence et réalisée par les services municipaux sous 48h.

Détail facturation	unité	prix unitaire HT 2025
<b>ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments</b>		
tranchée ordinaire	MI	<b>20.20 €</b>
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	<b>5.39 €</b>
surprofondeur par dm/m	MI	<b>3.39 €</b>
tranchée type 2	MI	<b>29.63 €</b>
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	<b>6.73 €</b>
surprofondeur	dM	<b>8.08 €</b>
traversée de mur - de 0,50m	U	<b>148.17 €</b>
Au-delà par dm/épaisseur	dM	<b>33.67 €</b>
Sciage chaussée	M <sup>2</sup>	<b>26.94 €</b>
plus value rocher	dM	<b>49.84 €</b>
confection tranchée à la main	M3	<b>124.79 €</b>
plus value croisement obstacle	U	<b>47.54 €</b>
lit de sable sur 0,30m	MI	<b>16.16 €</b>
matériaux 0/20	T	<b>29.63 €</b>
grave ciment, béton maigre	T	<b>78.12 €</b>
grave émulsion	T	<b>84.68 €</b>
revêtement pavage	M <sup>2</sup>	<b>80.82 €</b>
béton taloché sur 0,10m	M <sup>2</sup>	<b>74.08 €</b>
béton désactivé	M <sup>2</sup>	<b>121.23 €</b>
enrobé à froid (4cm)	M <sup>2</sup>	<b>30.98 €</b>
enrobé à chaud (5cm)	M <sup>2</sup>	<b>121.23 €</b>
émulsion tricouche	M <sup>2</sup>	<b>20.20 €</b>
réfection gravillon, Provisoire	M <sup>2</sup>	<b>16.16 €</b>
grillage avertisseur bleu	MI	<b>2.02 €</b>
TPC posé jusqu'à 110	MI	<b>22.90 €</b>
terrassement terrain normal	M3	<b>62.39 €</b>
terrassement terrain rocheux	M3	<b>123.30 €</b>
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 125mm	MI	<b>24.21 €</b>
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 160mm	MI	<b>30.26 €</b>
Fourniture et pose d'un regard de visite DN315 ou 250 en PVC	U	<b>423.60 €</b>
Alternat de circulation	U/J	<b>47.14 €</b>
Gravette pour remblaiement	T	<b>18.00 €</b>
Tampon DN400	U	<b>190.00 €</b>
Fournitures diverses <i>Pièces non-mentionnées dans le bordereau de prix ci-dessus</i>	U	<b>Coût réel</b>

**Vote :**

**14 pour :** Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Laurence DAILLY (Dominique LEGRAND), Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL (Marion CALMEL), Johan MOSSÉ, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT

**2 abstentions :** Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES)

**RAPPORT N°24 - TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Chaque année, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le taux moyen horaire des agents communaux.

Ce taux est calculé en fonction de la masse salariale de l'année.

Il permet la facturation des travaux exécutés par les agents en régie ou des travaux facturables aux administrés et partenaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,*** décide

- De fixer le prix moyen horaire des services de l'eau et de l'assainissement 2025 pour la facturation des prestations payantes des services techniques : 26.82 €/h

**RAPPORT N°25 - TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Chaque année, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le taux moyen horaire des agents communaux.

Ce taux est calculé en fonction de la masse salariale de l'année.

Il permet la facturation des travaux exécutés par les agents en régie ou des travaux facturables aux administrés et partenaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,*** décide

- De fixer le prix moyen horaire des services techniques 2025 pour la facturation des prestations payantes des services techniques : 27.00 €/h

**RAPPORT N°26 - SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 2024 – VERSEMENT SOLDE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Par délibération en date du 13 mai 2015, le conseil municipal pour 2015 a voté une subvention au COS correspondant à 1.00% de la masse salariale du personnel ayant un emploi à temps complet ou incomplet (sur une durée égale ou supérieure à 6 mois).

Les conditions de versement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 50% de la subvention versé à partir du taux voté appliqué à la masse salariale de l'année N-1 (Acompte déjà versé)
- Le solde de la cotisation de l'année N est versé et déterminé en fin d'année sur la base du réalisé des comptes de l'année N. Solde qui s'élève à la somme de 9.434.34 € (Imputation 6574-0-020)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,*** décide

- De déterminer et voter le solde de la cotisation 2024 s'élevant à la somme de 9.434.34 €, sur la base du réalisé des comptes de l'année 2024, et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération qui seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance.

**RAPPORT N° 27 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET COMMUNAL**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre 2025. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise en effet que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite suivante :

Opérations	Imputations budgétaires	Crédits votés au BP 2024 (dont DM)	Application du taux de 25%	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L121-1 du CGCT
47-Acquisition de terrains	2111	10 100,00 €		2 525,00 €
186-Acquisition de matériel divers	2188	112 352,11 €		28 088,03 €
225-Travaux aménagement mairie	2188	15 500,00 €		3 875,00 €
270-Travaux églises	21622	10 000,00 €		2 500,00 €
280-Aménagement de parking	21351	2 000,00 €		500,00 €
282-Aménagement stade municipal	21351	25 000,00 €		6 250,00 €
	2315	50 000,00 €		12 500,00 €
287-Aménagement bâtiments sportifs	21351	1 500,00 €		375,00 €
326-Travaux église des Récollets	21318	1 500,00 €		375,00 €
357-SDIE	2031	9 200,00 €		2 300,00 €
359-Schéma Directeur Eaux Pluviales	2031	42 034,80 €		10 508,70 €
360-Auditorium/Salle polyvalente	21568	11 400,00 €		2 850,00 €
362-Programme PMR	2151	36 139,20 €		9 034,80 €
363-Cœuvres d'art	21611	5 000,00 €		1 250,00 €
364-Pôle Socio Culturel (MDA)	2031	229 777,20 €		57 444,30 €
	2315	400 629,90 €		100 157,48 €
	2313	820 554,70 €		205 138,68 €
365-Végétalisation de la ville	2121	4 500,00 €		1 125,00 €
367-Rénovation des bâtiments scolaires et restaurant d'enfants	21351	8 900,00 €		2 225,00 €
368-Maison des consuls	21351	7 500,00 €		1 875,00 €
372-PEC 2023	2151	83 502,23 €		20 875,56 €
373-PEC 2024 Voirie et mobilités douces	2151	43 000,00 €		10 750,00 €
374-Défense incendie	21568	21 600,00 €		5 400,00 €
375-Transition écologique et économies d'énergie	2031	24 400,00 €		6 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 976 090,14 €</b>		<b>494 022,54 €</b>

**RAPPORT N°28 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET EAU**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
**Votes** : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre 2025. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise en effet que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite suivante :

Opérations	Imputations budgétaires	Crédits votés au BP 2024 (dont DM)	Application du taux de 25%	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L121-1 du CGCT
15-Travaux AEP	21531	159 156,80 €		39 789,20 €
18-Acquisition de matériel	2155	2 000,00 €		500,00 €
26-Station SAUT GRAND	21561	26 967,50 €		6 741,88 €
28-Modernisation des réservoirs	21561	18 000,00 €		4 500,00 €
29-Etude Schéma Directeur AEP	2031	163 250,00 €		40 812,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>369 374,30 €</b>		<b>92 343,58 €</b>

**RAPPORT N°29 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
Votes : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre 2025. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise en effet que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite suivante :

Opérations	Imputations budgétaires	Crédits votés au BP 2024 (dont DM)	Application du taux de 25%	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L121-1 du CGCT
104-Acquisition de matériel	2154	2 200,00 €		550,00 €
14-Schéma communal d'assainissement	2031	33 376,00 €		8 344,00 €
16-Travaux d'assainissement divers	21532	64 473,76 €		16 118,44 €
19-STEP	21562	26 000,00 €		6 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>126 049,76 €</b>		<b>31 512,44 €</b>

**RAPPORT N°30 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET CINEMA**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
Votes : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre 2025. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise en effet que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'autoriser les dépenses d'investissement de la commune au budget cinéma dans la limite suivante :

Imputations	Crédits votés au BP 2023 (dont DM)	<b>Application taux de 25% du</b>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L121-1 du CGCT
<b>2188</b>	6 000.00 €		1 500,00 €
<b>2183</b>	5 901.95 €		1 475.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 901.95 €</b>		<b>2 975.49 €</b>

**RAPPORT N°31 - ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET EAU, ASSAINISSEMENT**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Madame le receveur municipal a transmis un état de produits irrécouvrables relatif aux budgets de l'eau, de l'assainissement et de la Commune qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur pour décharge du compte de gestion des sommes portées à cet état du fait qu'elles ne pourront pas être encaissées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- D'admettre en non-valeur sur les budgets respectifs lesdites sommes :

**BUDGET EAU :**

Créances éteintes : 6542 : - 79.43 €  
 - 420.64 €  
 Créances admises en non-valeur : 6541 : - 349.24 €

**BUDGET Assainissement :**

Créances éteintes : 6542 : - 63.80 €  
 - 337.94 €  
 Créances admises en non-valeur : 6541 : - 472.45 €

**RAPPORT N°32 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De procéder à la décision modificative n°4 sur le budget communal :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Régularisation amortissement bien de 2007 + Acquisition défibrillateur en 2021</b>			
021-0-01	Virement de la section de fonctionnement		- 1 727.80 €
281572/040-212N-212	Amort travaux d'agencement et d'aménagement		993.00 €
28188/040-113-12	Amort immos corporelles		784.80 €
<b>Régularisation reprise sur subvention (participation défibrillateur de 2021)</b>			
13918/040-113-12	Amort subventions transférables	50.00 €	
<b>Ouverture de crédits suite à notification de recettes (subventions)</b>			
1321-364-348-33MA	DETR projet Pôle Socio Culturel (1er		150 000.00 €

	acompte)		
2313-364-33MA-348	Immo travaux projet Pôle Socio Culturel	150 000.00 €	
1318-272-331-421T6	Subvention CAF pour aménagement d'un îlot de fraîcheur végétalisé cours école SOULHOL		1 514.00 €
1641-01-01	Emprunt		786.00 €
2188-272-331-421T6	Travaux aménagement d'un îlot de fraîcheur végétalisé (acquisition de matériel)	2 300.00 €	
		<b>152 350.00 €</b>	<b>152 350.00 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Régularisation amortissement bien de 2007 + Acquisition défibrillateur en 2021</b>			
023-0-01	Virement à la section d'investissement	- 1 727.80 €	
6811/042-0-01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorp et corp	1 777.80 €	
<b>Régularisation reprise sur subvention (participation défibrillateur de 2021)</b>			
777/042-0-01	Dotations aux amortissements de subventions transférables		50.00 €
		<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>

**RAPPORT N°33 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET EAU**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide*

- De procéder à la décision modificative n°4 sur le budget eau :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>			
<i>Crédits supplémentaires chapitre 65 (admissions en non-valeur)</i>			
704	Travaux	- €	1 000.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	- €
		<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

**RAPPORT N°34 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide*

- De procéder à la décision modificative n°3 sur le budget assainissement :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
<i>Régularisation viager LONGCHAMP (La Maynardie)</i>			
2111/041	Opération d'ordre sur terrain nu	125.00 €	
1687/041	Opération d'ordre sur autre dette		125.00 €
		<b>125.00 €</b>	<b>125.00 €</b>

**RAPPORT N°35 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- 1° -Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,32€/m<sup>3</sup> de 2025 à 2030;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2°-une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau, 0,35 €/m<sup>3</sup> pour 2025, puis à 0,14€/m<sup>3</sup> de 2026 à 2030;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

*Ce calcul de performance prend en compte la connaissance patrimoniale et la performance du réseau de l'année N-2 (données déclarées sur SISPEA, rendement, ILP, ILVNC...).*

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De fixer à 0,07 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**RAPPORT N°36 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16

*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

Considérant que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » définie selon les critères suivants :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 €/m<sup>3</sup> pour 2025 et 0,25€/m<sup>3</sup> de 2026 à 2030.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

*Ce montant prend en compte 3 axes de performance de l'année N-2 : la validation de l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système d'assainissement.*

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide

- De fixer à 0,105 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**RAPPORT N°37 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS LIES AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS, MISSIONS, FORMATIONS, CONCOURS OU EXAMEN FRAIS DE REMBOURSEMENT**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
Votes : abstentions : 0    contre : 0    pour : 16

Considérant la possibilité pour tout agent territorial titulaire ou contractuel (de droit public ou privé) de prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport lorsqu'il se déplace temporairement pour les besoins du service, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, en relation avec les missions exercées.

Considérant les modifications de barèmes de remboursement des frais de transport du CNFPT CDG pour les agents en formation impliquant une baisse de la participation de la collectivité pour les frais non pris en charge.

Considérant la nécessité de reprendre une délibération qui remet à niveau la part de remboursement pris en charge de la commune et qui reprend de manière détaillée son domaine d'intervention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- D'abroger la délibération n°6 en date du 24 mai 2022
- D'adopter les dispositions ci-après :

**ARTICLE 1 : Le principe :**

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements (RV professionnels, réunion professionnelle, congrès, conférence, colloque, journée d'information...) sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Des lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui représente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

**ARTICLE 2 : Les bénéficiaires :**

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition)
- Aux agents contractuels de droit public
- Aux agents de droit privé recruté dans le cadre de contrats relevant du code du travail

La durée du travail des agents (temps complet ou non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

**ARTICLE 3 : Prises en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires :**

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (cas de **l'agent en mission** amené à se déplacer à l'occasion de réunions, de rendez-vous en lien avec le travail).

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- De ses frais de nourriture et de logement
- De ses frais de transport

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

**ARTICLE 4 : Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacements**

**Ordre de mission**

L'agent qui se déplace hors de sa résidence administrative doit obligatoirement être muni d'un ordre de mission établi préalablement à son départ en mission et signé de l'autorité compétente (Maire ou directeur Général des Services).

**L'état de frais**

Ce document doit être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités.

**ARTICLE 5 : Remboursement des frais de restauration :**

Sur la base d'un forfait défini par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié, ce forfait est actuellement de 20.00 € par repas. L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas du midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

Lorsque les frais de repas sont pris en charge par le CNFPT ou CDG, l'agent ne pourra pas prétendre à remboursement complémentaire.

### **ARTICLE 6 : Remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner)**

Sur l'ensemble du territoire et sur présentation des justificatifs, et à hauteur d'un montant maximal de 90€ en taux de base, 120€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris et 140€ dans la Ville de Paris. L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

### **ARTICLE 7 : Indemnisation des frais de transport**

Aucun remboursement ne peut être obtenu pour des déplacements sur le territoire de la résidence administrative, ni pour un déplacement entre résidence familiale (commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent) et résidence administrative.

Selon les moyens envisagés, à savoir :

L'utilisation du moyen de transport devra se faire en fonction du gain de temps et de la minoration du coût pour la commune. Le véhicule de service, train et covoiturage seront à privilégier.

- L'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité (**véhicule de service**) ne fera pas l'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de péage et de carburant occasionnés au cours du déplacement et sur présentation de justificatifs correspondants.
- L'utilisation d'un **véhicule personnel** devra revêtir un caractère exceptionnel justifié par l'absence d'un véhicule de service disponible. L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt le justifie. Dès lors l'agent qui utilise son véhicule doit, au préalable, avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages causés par l'utilisation de son véhicule. Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent, ce complément étant, en principe compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcout résultant d'un accident.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0.32	0.40	0.23
6 et 7 cv	0.41	0.51	0.30
8 cv et plus	0.45	0.55	0.32

Justificatif à fournir pour remboursement : copie du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance, ordre de mission, état des frais visé par le supérieur hiérarchique, tickets et factures.

- L'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et justifiée, sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale
- Quant au taxi ou à la location de véhicule, il sera utilisé et autorisé lorsque l'intérêt du service le justifie ou en cas de nécessité. Ces frais seront remboursés sur justificatifs acquittés.
- Les frais de péage, de parc de stationnement seront remboursés également sur justificatifs
- L'indemnisation en frais kilométrique lorsque l'utilisation du véhicule personnel est autorisée se fait sur la base du trajet le plus court établi sur le site Internet : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)
- Lorsque la distance entre la résidence familiale et le lieu de la mission est plus court que celui entre la résidence administrative et le lieu de la mission et que l'agent utilise avec autorisation son Véhicule Personnel, le remboursement se fera sur la base de la distance résidence familiale-lieu de mission.

### **ARTICLE 8 : Cas particuliers des déplacements pour suivre une action de formation (CNFPT ou autres organisme) ou liés à un concours ou examen professionnel :**

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas et /ou en complément dans les conditions suivantes

### **\*Déplacement pour une formation**

Ne seront pris en charge par la collectivité, que les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations d'intégration
- Les formations de professionnalisation (au 1<sup>o</sup> emploi, tout au long de la carrière et suite à affectation sur un poste à responsabilité)
- Les formations de perfectionnement dans l'intérêt du service et en lien avec le métier exercé
- Action de lutte contre l'illettrisme

Toutes autres formations (personnelle ou qui n'est pas en lien direct avec le domaine d'activité professionnelle exercé) ne donneront pas lieu à remboursement par la commune. (Exemple : formation personnelle à l'initiative de l'agent dans le cadre du CPA, CPF, CEC...)

### **Formations organisées par le CNFPT**

Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par le CNFPT pendant la durée du stage (hébergement pris en charge à compter de la veille du stage), il n'y a donc pas de participation de la commune. Le repas de la veille du stage n'est pas pris en charge par la commune.

Les frais de déplacements : le remboursement est pris en charge par le CNFPT uniquement si l'agent utilise son véhicule personnel. La commune prend en charge les péages et stationnements et le remboursement des frais kilométriques quel que soit la puissance du véhicule comme suit :

<b>Avec participation du CNFPT ou CDG46</b>
0.32€/km les 20 premiers kms
Puis à partir du 21 <sup>ème</sup> km 0.17€/km

### **Formations hors CNFPT- CDG**

Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la commune pendant la durée de stage (hébergement pris en charge à compter de la veille du stage), si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation. Le repas de la veille du stage n'est pas pris en charge par la commune. Les remboursements se font sur présentation de justificatifs sur la base de 20.00 € / repas et dans la limite de 90 € / nuitée (chambre + petit déjeuner)

Les règles appliquées pour les remboursements des frais de transports sont les mêmes que celles appliquées Article 7.

### **\* Séance de préparation aux concours et examens professionnels**

Les frais de transport et de repas et éventuellement d'hébergement restent à la charge intégrale de l'agent. Les préparations au concours devront avoir une correspondance avec le cadre occupé envisagé et l'emploi occupé. Les préparations pourront être refusées par nécessité de service et dans tous les cas devront être validées par le maire.

### **\* Concours ou examen professionnels**

Seuls les frais de transports et de restauration sont remboursés par la commune dans la limite d'un aller-retour au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Si l'agent après avoir participé aux épreuves d'admissibilité d'un même concours est autorisé à participer aux épreuves d'admission de ce concours, la commune prendra en charge les frais de transports et de restauration résultant de ces 2 déplacements.

### **ARTICLE 9 : Déplacements entre domicile et lieu de travail**

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins des services. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 10 : Etat des frais**

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais dûment signé par l'agent et le responsable hiérarchique direct, et le DGS, accompagné de l'ordre de mission établi préalablement au déplacement et des justificatifs correspondants.

### **ARTICLE 11 : Actualisation des montants :**

Les montants mentionnés ci-dessus suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011 – article 6251 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

**RAPPORT N°38 - CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstentions : 0 contre : 0 pour : 16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** décide, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la création :

BUDGET COMMUNAL

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent TC (avancement de grade)

BUDGET CINEMA

- 1 poste d'adjoint d'animation permanent TNC 15 h hebdo (renouvellement contrat contractuel actuellement non permanent)

**Patrick DE BERNARD** : Ce n'est pas une création de poste mais je lis sur les offres d'emplois de la commune la recherche d'un DGS (limite de candidature au 13 décembre). L'info du départ de Monsieur Rachi aurait pu être communiquée aux élus.

**Dominique BIZAT** : L'offre à pourvoir a été publiée après le dernier conseil municipal et fait l'objet ce soir d'une information à tous à l'occasion du premier conseil suivant l'ouverture du poste.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Patrick DE BERNARD** : Un stop a été mis au bout de l'avenue Victor Hugo. Il aurait été bien de mettre en même temps un coup de peinture sur celui qui est au bout de l'avenue des Maquis qui est à moitié effacé.

**Patrick PEIRANI** : La campagne annuelle de remise en peinture est terminée, nous pouvons cependant demander aux agents s'ils peuvent apporter une amélioration ponctuelle du marquage.

**Patrick DE BERNARD** : Où en est le projet de feux au croisement de l'avenue de l'Europe et de l'avenue Anatole de Monzie ?

**Patrick PEIRANI** : Il sera proposé au budget 2025

**Dominique BIZAT** : La directrice de l'école maternelle est en congé maternité. Le DASEN a décidé de fermer une classe en janvier jusqu'à son retour car il n'y a pas de remplaçant, l'Etat ne donne pas de moyens et l'ancien DASEN n'a pas fait certains choix et pas de possibilité d'employer des contractuels.

Le problème est général (FIGEAC et à BIARS/CERE).

La légalité de cette prise de décision est discutable, sans discussion en amont. Un rassemblement est prévu vendredi matin devant les écoles concernées.